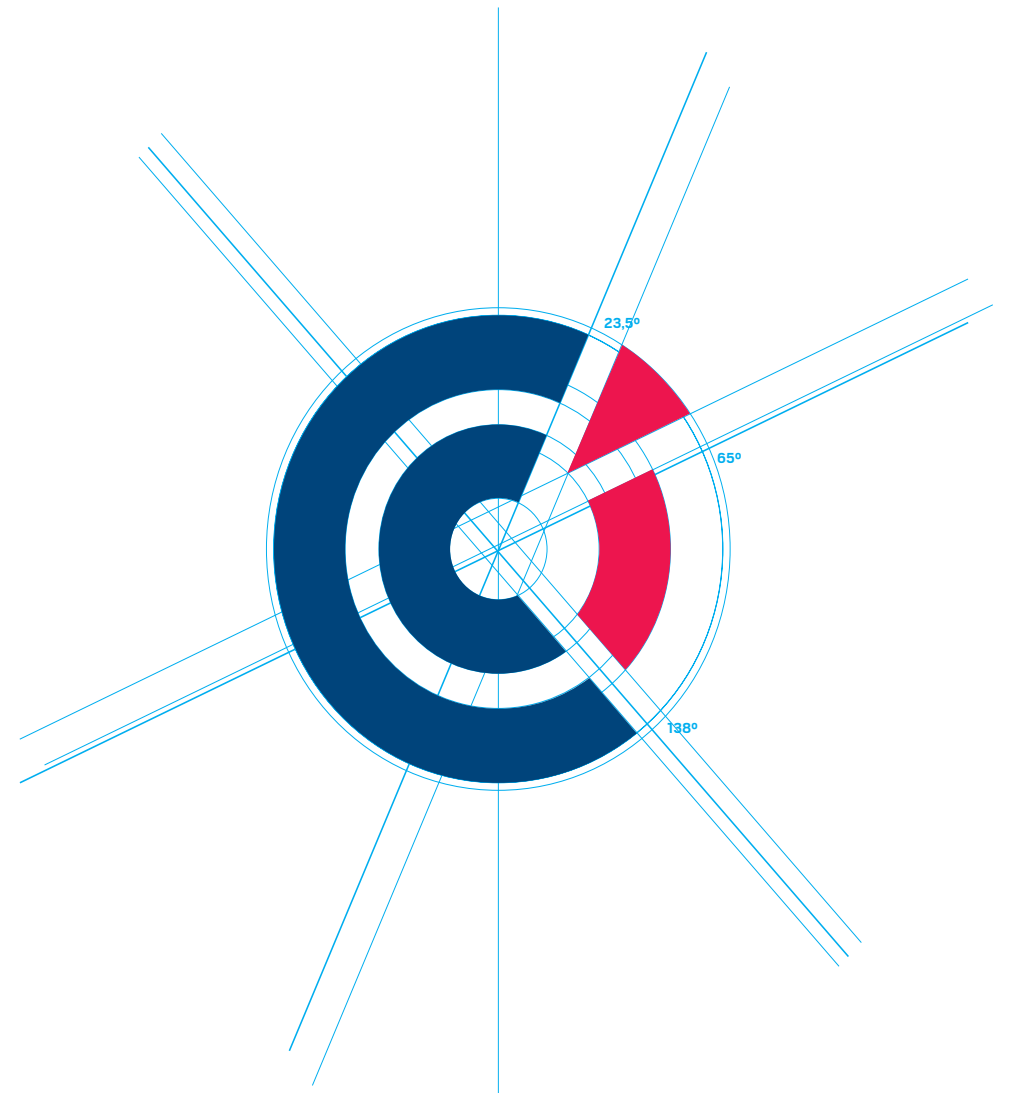




 Suivez-nous sur Twitter @CCI_Industrie


CCI DE FRANCE
www.cci.fr

Comment protéger vos créations et innovations ?



OUTILS de PROTECTION des INNOVATIONS et des CREATIONS

Outil de protection de l'innovation*	Objet de la protection	Conditions d'obtention de la protection	Etendue du monopole (durée protection + territorialité)	Mise en œuvre
Brevet	Caractéristiques techniques d'une invention	Dépôt et enregistrement d'un brevet auprès d'un office de Propriété Industrielle (INPI, OEB) Nouveauté + activité inventive + non divulgation de l'invention + caractère d'application industrielle	20 ans à compter de la date de dépôt Pays dans lequel le brevet est enregistré	Action en contrefaçon
Secret de fabrique	Procédé ou moyen de fabrication ; caractéristiques techniques ayant pour objet la fabrication	Pas d'exigence de dépôt Informations ayant un intérêt technique, commercial ou pratique + non connues des professionnels du secteur concerné Informations maintenues au secret	Tant que l'information n'est pas rendue publique Pas de limitation géographique	Action à l'encontre de l'auteur de la divulgation du secret
Produits semi-conducteurs	Topographie des produits semi-conducteurs (configuration tridimensionnelle des couches qui composent un produit semi-conducteur)	Dépôt et enregistrement auprès de l'INPI Effort intellectuel du créateur + non courante	10 ans à compter de la date ou de la 1 ^{ère} exploitation commerciale France	Action en contrefaçon
Obtentions végétales	Caractéristiques nouvelles (ou découvertes) d'une variété végétale (semence)	Dépôt d'une demande de certificat auprès du Comité de la Protection des Obtentions Végétales (CPOV) Variété nouvelle (créée ou découverte) + caractère distinctif + homogène + stable	20 à 25 ans à compter de la délivrance du certificat France	Action en contrefaçon
Dessins et modèles	Protège une création industrielle ayant une finalité esthétique (aspect du produit)	Dépôt et enregistrement d'un dessin et modèle auprès d'un office de Propriété Industrielle (INPI, OHMI, OMPI) Nouveauté + caractère propre	25 ans maximum (5 x 5 ans) à compter de la date de dépôt Pays dans lequel le dessin et modèle est enregistré Particularité : protection pouvant être cumulée avec le droit d'auteur sous conditions	Action en contrefaçon
Marque	Protège un signe distinctif	Dépôt et enregistrement d'une marque auprès d'un office de Propriété Industrielle (INPI, OHMI, OMPI)	10 ans à compter de la date de dépôt et renouvelable indéfiniment Pays dans lequel la marque est enregistrée	Action en contrefaçon
Noms de domaine	Désigne une adresse URL	Réservation auprès d'un bureau d'enregistrement (ou registrar en anglais) Signe disponible techniquement et juridiquement	Durée de la réservation et renouvelable indéfiniment Pays du public de destination	Action en concurrence déloyale ou parasitaire Action en nullité d'une marque postérieure au nom de domaine Procédure d'arbitrage (UDRP, Syreli,...)
Droits d'auteur	Protège une création quelle que soit sa nature	Pas d'exigence de dépôt Originalité (= porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur) + divulgation	Durant toute la vie de l'auteur et 70 ans après sa mort	Action en contrefaçon
Droit sui generis des bases de données	Protège une banque de données	Pas d'exigence de dépôt Base de données + producteur de base de données + investissement substantiel	Durant 15 ans à compter du 1 ^{er} janvier de l'année civile suivant l'achèvement (renouvelable 15 ans à la suite d'un nouvel investissement substantiel) Particularité : protection pouvant être cumulée avec le droit d'auteur sous conditions	Action en contrefaçon

***L'enveloppe Soleau n'est pas un outil de protection et ne confère pas de titre de protection. C'est un moyen de preuve. Il permet de prouver la date de la création et l'identité de l'auteur de la création.**

NB : les outils présentés dans cette fiche synthétique doivent être utilisés de manière adaptée à un cas, une situation déterminée. Le choix de tels outils résulte d'une réflexion stratégique. Pour le créateur ou l'innovateur, il est important de se faire accompagner par des professionnels (Conseils en Propriété Industrielle, avocats spécialisés). D'autres acteurs peuvent orienter les acteurs économiques dans leurs premières démarches (INPI, Chambres de Commerce et d'Industrie et notamment le réseau des ARIST et l'IRPI).